

Communiqué de presse

- Logement et insertion -

Le Département de Seine-Maritime signe le 4^e plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Ce 4^e Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) de Seine-Maritime est signé avec l'Etat en concertation avec les acteurs du logement sur le département. Ce dispositif définit pour une durée au moins égale à 5 ans les mesures destinées aux personnes défavorisées afin de leur permettre d'accéder à un logement décent et de s'y maintenir.

Quel est l'objectif de ce 4^e Plan ?

Le PDALPD traite de la solidarité en matière de logement selon quatre principes définis dans notre politique Habitat adoptée en mars 2006 :

- la concertation avec les acteurs locaux de l'Habitat
- la prise en compte des particularités locales en associant les intercommunalités
- une observation partagée
- l'intégration du projet départemental de développement durable

La crise financière et économique aggrave la crise du logement. Aujourd'hui plus que jamais, **il est nécessaire de conforter les dispositifs départementaux garants de l'équité de traitement des Seinomarins dans l'accès ou le maintien dans leur logement.**

Les 2 axes prioritaires du nouveau Plan ?

Ce 4^e plan a donc pour objectif principal de rapprocher l'offre et la demande de logement au service des plus démunis, leur permettre d'y accéder et de bien y vivre.

- **renforcer la cohérence** entre les programmes locaux de l'habitat (PLH) qui programment l'offre de logement et le PDALPD qui met en place les outils qui doivent répondre aux besoins identifiés
- **Proposer la territorialisation de la mise en œuvre du Plan** en offrant aux communautés d'agglomération et communautés de communes dotées d'un Programme Local de l'Habitat de s'associer. Cette offre de territorialisation a été faite aux communautés d'agglomérations de Rouen, d'Elbeuf, de Dieppe et du Havre.

Quels enjeux ?

Il est nécessaire de **mobiliser une fraction suffisante de l'offre** au profit des ménages ciblés par le plan, et d'entretenir la confiance entre les différents partenaires et acteurs.

Pour ces publics en difficulté, un accompagnement est indispensable dans leur parcours résidentiel vers **l'accès et le maintien dans leur logement**, il est nécessaire de les aider à développer la notion de bien vivre en prévenant notamment les expulsions.

Il faut aussi saisir l'opportunité de ce Plan pour traiter **le problème du logement dégradé** et mobiliser une fraction du parc privé pour les plus défavorisés.

Parallèlement, la lutte contre l'habitat dégradé et indigne doit être renforcé. En 2008, le Département y a consacré 14 M€

Le public éligible aux dispositions du 4^e Plan :

- les ménages prioritaires du Plan au titre de la loi DALO
- les ménages dont la situation dans l'accès au logement est « bloquée » et dont la prise en charge nécessite une mobilisation particulière des partenaires qui nécessite une évaluation partagée.

Les moyens mis à disposition du Plan par le Département

Le Département met à disposition du Plan une équipe de 8 chargés missions logement, 4 assistantes et d'un coordonnateur habitat.

L'Observatoire Départemental de l'Habitat centralise et coordonne les informations nécessaires à la connaissance des besoins en logements des publics en difficultés et à l'évaluation du 4^e Plan.

Dans les nouveaux outils du nouveau Plan, il est prévu au titre des aides départementales la mise en œuvre de deux niveaux de financements PLAI :

- un PLAI dit adapté attribué à des ménages du Plan
- un PLAI dit élargi destiné à des ménages ayant de petites ressources

La reconduction annuelle de la subvention départementale pour les PLAI élargis sera conditionnée à la réalisation globale par les bailleurs de PLAI sur la base de 40% des PLAI adaptés et 60% de PLAI élargis.

Contact Presse :

Attachée de presse

Camille Rotunno

Port : 06 74 35 26 07

Tel : 02 35 03 55 68

camille.rotunno@cg76.fr

**Directeur de la
Communication**

Pierre Bouho

Port : 06 80 58 59 68

pierre.bouho@cg76.fr